

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION



# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

## 974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

18, boulevard Adolphe  
Pinard  
75675 Paris cedex 14  
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	126567	127817
1	Saint-Denis	3	202993	205176
4	Saint-Paul	5	214795	217619
2	Saint-Pierre	10	306372	310284
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>24</b>	<b>850 727</b>	<b>860 896</b>



## 974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	<b>29 683</b>	30 148
02	Le Port	1	<b>35 280</b>	35 634
03	La Possession	1	<b>32 720</b>	33 106
04	Saint-André-1	2	<b>32 823</b>	33 113
05	Saint-André-2	1	<b>36 705</b>	36 999
06	Saint-André-3	3	<b>29 389</b>	29 746
07	Saint-Benoît-1	2	<b>27 288</b>	27 560
08	Saint-Benoît-2	3	<b>28 545</b>	28 841
09	Saint-Denis-1	1	<b>40 150</b>	40 511
10	Saint-Denis-2	1	<b>32 284</b>	32 720
11	Saint-Denis-3	1	<b>36 715</b>	37 089
12	Saint-Denis-4	1	<b>37 836</b>	38 195
13	Saint-Joseph	1	<b>27 164</b>	27 429
14	Saint-Leu	2	<b>36 623</b>	37 166
15	Saint-Louis-1	1	<b>30 249</b>	30 646
16	Saint-Louis-2	3	<b>35 406</b>	35 814
17	Saint-Paul-1	1	<b>33 344</b>	33 736
18	Saint-Paul-2	1	<b>35 212</b>	35 752
19	Saint-Paul-3	1	<b>37 411</b>	37 976
20	Saint-Pierre-1	1	<b>34 962</b>	35 342
21	Saint-Pierre-2	1	<b>38 224</b>	38 670
22	Saint-Pierre-3	3	<b>33 464</b>	33 978
23	Sainte-Marie	1	<b>32 940</b>	33 386
24	Le Tampon-1	1	<b>38 851</b>	39 271
25	Le Tampon-2	1	<b>37 459</b>	38 068
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>24</b>	<b>850 727</b>	<b>860 896</b>

# 974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	<b>11 350</b>	11 148	202
3	06	402	Bras-Panon	<b>12 895</b>	12 735	160
2	16	424	Cilaos	<b>5 438</b>	5 350	88
2	16	403	Entre-Deux	<b>6 848</b>	6 781	67
2	01	404	<b>L' Étang-Salé</b>	<b>14 549</b>	14 330	219
2	22	405	Petite-Île	<b>12 255</b>	12 143	112
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	<b>6 245</b>	6 157	88
4	02	407	<b>Le Port</b>	<b>35 634</b>	35 280	354
4	03	408	<b>La Possession</b>	<b>33 106</b>	32 720	386
		409	<b>Saint-André</b>			
3	04	409	Saint-André-1	<b>9 838</b>	9 755	83
3	05	409	Saint-André-2	<b>36 999</b>	36 705	294
3	06	409	Saint-André-3	<b>9 358</b>	9 270	88
			TOTAL	<b>56 195</b>	55 730	465
		410	<b>SAINT-BENOÎT</b>			
3	07	410	Saint-Benoît-1	<b>21 315</b>	21 131	184
3	08	410	Saint-Benoît-2	<b>16 972</b>	16 809	163
			TOTAL	<b>38 287</b>	37 940	347
		411	<b>SAINT-DENIS</b>			
1	09	411	Saint-Denis-1	<b>40 511</b>	40 150	361
1	10	411	Saint-Denis-2	<b>32 720</b>	32 284	436
1	11	411	Saint-Denis-3	<b>37 089</b>	36 715	374
1	12	411	Saint-Denis-4	<b>38 195</b>	37 836	359
			TOTAL	<b>148 515</b>	146 985	1 530
		412	<b>Saint-Joseph</b>			
2	13	412	Saint-Joseph	<b>27 429</b>	27 164	265
2	22	412	Saint-Pierre-3	<b>10 724</b>	10 444	280
			TOTAL	<b>38 153</b>	37 608	545
		413	<b>Saint-Leu</b>			
4	01	413	L' Étang-Salé	<b>4 249</b>	4 205	44
4	14	413	Saint-Leu	<b>29 945</b>	29 496	449
			TOTAL	<b>34 194</b>	33 701	493
		414	<b>Saint-Louis</b>			
2	15	414	Saint-Louis-1	<b>30 646</b>	30 249	397
2	16	414	Saint-Louis-2	<b>23 528</b>	23 275	253
			TOTAL	<b>54 174</b>	53 524	650

## 974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	<b>SAINT-PAUL</b>			
4	17	415	Saint-Paul-1	<b>33 736</b>	33 344	392
4	18	415	Saint-Paul-2	<b>35 752</b>	35 212	540
4	19	415	Saint-Paul-3	<b>37 976</b>	37 411	565
			TOTAL	<b>107 464</b>	105 967	1 497
2	08	417	Saint-Philippe	<b>5 167</b>	5 115	52
		416	<b>SAINT-PIERRE</b>			
2	20	416	Saint-Pierre-1	<b>35 342</b>	34 962	380
2	21	416	Saint-Pierre-2	<b>38 670</b>	38 224	446
2	22	416	Saint-Pierre-3	<b>10 999</b>	10 877	122
			TOTAL	<b>85 011</b>	84 063	948
1	23	418	<b>Sainte-Marie</b>	<b>33 386</b>	32 940	446
3	08	419	Sainte-Rose	<b>6 702</b>	6 621	81
1	04	420	Sainte-Suzanne	<b>23 275</b>	23 068	207
3	06	421	Salazie	<b>7 493</b>	7 384	109
		422	<b>Le Tampon</b>			
2	24	422	Le Tampon-1	<b>39 271</b>	38 851	420
2	25	422	Le Tampon-2	<b>38 068</b>	37 459	609
			TOTAL	<b>77 339</b>	76 310	1 029
4	14	423	Les Trois-Bassins	<b>7 221</b>	7 127	94
			<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>860 896</b>	<b>850 727</b>	